

N°76

Objet :

CONVENTION TEMPORAIRE DE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE
COMMUN POUR L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS
D'OCCUPATION ET D'UTILISATION
DES SOLS ENTRE LA VILLE
D'ACHERES ET LA COMMUNAUTE
URBAINE GRAND PARIS SEINE ET
OISE

Rapporteur :

Camille VAUR

Date de la Séance :

7 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

**Date d'affichage de la
convocation :**

1^{ER} OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 7 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints,**

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin pouvoir à Camille VAUR

DERRADJI

Maeva CRUZ

pouvoir à Katell LANDIER

Theanmolée

pouvoir à François DAZELLE

ARUNAKIRIDAS

Laëtitia

pouvoir à Stéphane PICHARD

FARHAT-BERNARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Clarisse BONARO

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 31

Membres représentés : 04

Membres absents : 00

**VOTE :
MAJORITE**

5 votes contre (Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2026

N°76

OBJET : CONVENTION TEMPORAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS ENTRE LA VILLE D'ACHÈRES ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Rapporteur : Camille VAUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L422-1, R423-14 et R423-15,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la création d'un service commun communautaire d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et approuvant la convention type en date du 14 décembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que pour le bon fonctionnement du service urbanisme et le suivi des demandes d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, la Ville d'Achères souhaite bénéficier du service commun communautaire d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols proposé par la communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de fonctionnement du service commun entre la Ville d'Achères et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ainsi que les modalités de participation financières aux coûts de fonctionnement du service,

Considérant que la convention est proposée pour une durée de 5 ans et pourra être reconduite tacitement à l'issue de cette période,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention temporaire de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols (ADS) conclue entre la Ville d'Achères et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de celle-ci.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise aux services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

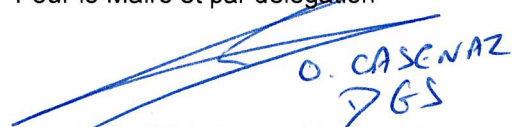
ARTICLE 5 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré à Achères, le 7 octobre 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 15/10/2026

Pour le Maire et par délégation


O. CASNAZ
DGS



Pour extrait conforme,
Le Maire
François DAZELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.